



## PROCES VERBAL

### Réunion du Mercredi 12 Avril 2023 à 18h30

L'an deux mille vingt et trois, le 12 Avril à 18 heures et 30 minutes, le syndicat intercommunal des écoles primaires du Val de Vienne, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie de Maillé, dans les conditions de convocation légale, sous la présidence de M. DEFOER Sébastien.

Convocation en date du 13/03/2023

		Présents	Absents	Procurations	Signature pour approbation
Titulaire	VANDENDORPE Benoît	X			
Titulaire	AUBERTOT Cédric	X			
Titulaire	SOUBISE Mathieu	X			
Suppléant	BRUNET Thierry		X		
Titulaire	DANQUIGNY Pierre Marie	X			
Titulaire	AUTANT-FERNANDES Carlos		X	DANQUIGNY P	
Titulaire	DUBOIS Christophe	X			
Suppléant	VERGET Élodie		X		
Titulaire	POUJAUD Daniel	X			
Titulaire	LAFON Patricia	X			
Titulaire	CORREIA Angélique		X		
Suppléant	SUTEAU Claudine	X			
Titulaire	DUBOIS Alain	X			
Titulaire	BRUNET Dominique	X			
Titulaire	HURÉ Ghislain		X		
Suppléant	BONNIN Cyrille		X		
Titulaire	ROY Jean-Jacques	X			
Titulaire	SAULNIER Pascale	X			
Titulaire	DEFOER Sébastien	X			
Suppléant	HEURTAUX Nadine		X		

En exercice	15
Présents	13
Procurations	1

Le **quorum étant atteint**, le Comité syndical peut valablement **délibérer**.  
Le président ouvre la séance :

#### Ordre du jour :

1. Approbation du précédent procès-verbal ..... 2
2. Préalable sur la Révision de l'article 7 des statuts du SIEPVV ..... 2
3. Délibération Proposition d'intégration du potentiel financier ..... 4
4. Délibération Proposition de majorer davantage la part enfant ..... 6
5. Délibération Participation communale 2023 ..... 7
6. Délibération : Convention de mutualisation des charges liées à l'accueil et Loisirs et de la cantine de Nouâtre ..... 7
7. Questions et informations diverses ..... 8

#### Désignation du secrétaire de séance :

**M. AUBERTOT Cédric** est désigné en qualité de secrétaire par le Comité (article L 2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L 5211-1 du CGCT).

## 1. Approbation du précédent procès-verbal

M. Le président indique que les mandatements liés aux participations communales ont été annulés. Visiblement le vote n'a pas été suffisamment clair et ne peut donner lieu à une délibération en toute transparence.

M. POUJAUD souhaite revenir sur la réponse du sous-préfet, évoquée lors de la précédente réunion, qu'il ne trouve pas appropriée.

M. POUJAUD, qui n'a pas assisté à la réunion du 30 mars 2023, souhaite apporter une remarque : Mme VIGOUROUX n'a pas à inviter les maires car la compétence relève du syndicat.

## 2. Préalable sur la révision de l'article 7 des statuts du SIEPVV

La procédure de modification des statuts est définie à l'article L. 5211-20 du CGCT : « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement". (Par renvoi au II de l'article L. 5211-5 du CGCT) :

- Soit par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
- Ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

M. Le président invite le conseil à se saisir des effectifs en date du 1<sup>er</sup> Septembre 2022 et 1<sup>er</sup> Janvier 2023, ainsi que l'évolution de la population en référence à l'INSEE, ci-dessous. Il remarque qu'aucune délibération ou procès-verbal avant 2019 n'indique la date de relevé des effectifs. Le 1<sup>er</sup> janvier a toujours été indiqué depuis 2020 et n'a jamais fait appel à contestation de la part du comité. Qui plus est, les enseignantes fixent le budget destiné aux fournitures scolaires à cette même date et les statuts ne précisent pas cette date. C'est pourquoi, il conviendra de le définir sur les statuts.

### Effectifs des élèves et population

Effectifs au 1<sup>er</sup> Septembre 2022

Communes	Résidence	Total RPI
ANTOGNY le TILLAC	1	
DRACHE	3	
LUZE	1	
MAILLE	38	38
MARCILLY SUR VIENNE	35	36
MARCILLY SUR VIENNE (FA)	1	
MARIGNY MARMANDE	1	
NOUATRE	57	58
NOYERS	1	
PORTS SUR VIENNE	19	22
PORTS SUR VIENNE (FA)	3	
POUZAY	1	
PUSSIGNY	2	2
RAZINES	1	
RILLY SUR VIENNE	1	
STE MAURE DE TOURAINE	1	
<b>Total général</b>	<b>166</b>	<b>156</b>

Effectifs au 1<sup>er</sup> Janvier 2023

Communes	Résidence	Total RPI
ANTOGNY le TILLAC	1	
DRACHE	3	
LUZE	1	
MAILLE	40	40
MARCILLY SUR VIENNE	33	34
MARIGNY MARMANDE	1	
NOUATRE	56	57
NOYERS	1	
PORTS SUR VIENNE	19	23
PORTS SUR VIENNE (FA)	4	
POUZAY	1	
PUSSIGNY	1	1
RAZINES	1	
RILLY SUR VIENNE	1	
STE MAURE DE TOURAINE	1	
<b>Total général</b>	<b>164</b>	<b>155</b>

Population INSEE N-2

Libellé géographique	2020	2019	2018	2017
Maille	563	568	573	578
Marcilly-sur-Vienne	563	562	560	554
Nouâtre	809	812	818	823
Ports-sur-Vienne	359	360	363	359
Pussigny	164	166	168	168

La population INSEE, bien qu'elle soit une référence en matière de population, est relevée en année N-2 (due au décalage de traitement national).

## Modification de l'article 7 des statuts du SIEPVV :

M. Le président rappelle l'Article 7 actuel : « La contribution des communes aux dépenses du syndicat est déterminée pour 2/3 du nombre d'élèves et pour 1/3 du nombre d'habitants. »

Le comité est invité à se saisir de la demande de la commune de Ports sur Vienne sur l'intégration du potentiel financier et de la demande de la commune de Pussigny en majorant davantage la part enfant. Dès lors que la majorité du comité aura statué sur ces requêtes, il sera soumis par délibération la modification de l'article 7 des statuts selon les propositions suivantes :

La contribution des communes aux dépenses du syndicat est déterminée pour :

- 2/3 du nombre d'élèves au 1<sup>er</sup> Janvier de l'année en cours et pour 1/3 du nombre d'habitants, issu des données INSEE
- 2/3 du nombre d'élèves au 1<sup>er</sup> Septembre de l'année scolaire en cours et pour 1/3 du nombre d'habitants, issu des données INSEE
  
- 4/5 du nombre d'élèves au 1<sup>er</sup> Janvier de l'année en cours et pour 1/5 du nombre d'habitants, issu des données INSEE
- 4/5 du nombre d'élèves au 1<sup>er</sup> Septembre de l'année scolaire en cours et pour 1/5 du nombre d'habitants, issu des données INSEE.
  
- 2/3 du nombre d'élèves au 1<sup>er</sup> Janvier de l'année en cours et pour 1/3 du nombre d'habitants, issu des données INSEE ; nombres pondérés par le potentiel financier par habitant et par commune :

$$\text{Rapport de Pondération} = \frac{\frac{PF}{Hab} \text{ d'une commune}}{\frac{PF}{Hab} \text{ Moyen}}$$

- 2/3 du nombre d'élèves au 1<sup>er</sup> Septembre de l'année scolaire en cours et pour 1/3 du nombre d'habitants, issu des données INSEE ; nombres pondérés par le potentiel financier par habitant et par commune :

$$\text{Rapport de Pondération} = \frac{\frac{PF}{Hab} \text{ d'une commune}}{\frac{PF}{Hab} \text{ Moyen}}$$

### 3. Proposition d'intégration du potentiel financier

La notion de potentiel financier est partagée avec le comité présent : **Le potentiel financier se compose de la somme du potentiel fiscal des 4 taxes (taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe foncière...) sur la base d'un taux moyen national d'imposition et de la dotation forfaitaire N-1.** Cet indicateur qui vient mesurer la richesse fiscale potentielle d'une collectivité par rapport aux autres collectivités de la même strate au niveau national et ce, indépendamment des choix établis sur la fiscalité communale. Cet indicateur est utilisé pour la répartition de certaines dotations communales.

Le potentiel financier est donc égal à : (Taux moyen d'imposition de la strate \* bases de la collectivité) + dotation forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement.

L'évolution du potentiel financier par commune est transmise au comité issu du site officiel : [DGCL - Critères de répartition des dotations \(interieur.gouv.fr\)](https://www.dgcl.interieur.gouv.fr/criteres-repartition-dotations)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
MAILLE	675,20	688,47	669,90	661,37	680,17	696,39	699,67	+ 3,6%
MARCILLY-SUR-VIENNE	609,29	609,21	589,25	583,64	595,74	595,36	594,79	- 2,4%
NOUATRE	636,86	645,11	626,48	618,69	631,32	638,25	651,46	+ 2,3%
PORTS-SUR-VIENNE	524,04	521,97	501,45	494,73	494,38	505,36	506,06	- 3,4%
PUSSIGNY	721,70	721,13	685,75	686,39	696,72	708,70	703,88	-2,5%

Une simulation sur les 3 dernières années, ci-dessous est communiquée au comité.

- M. POUJAUD insiste sur le fait que cette répartition est la plus équitable puisqu'elle prend en compte les ressources et les efforts fiscaux des communes et que le potentiel financier est devenu une référence en matière de répartition financière.
- M. DEFOER attire l'attention sur l'évolution du potentiel financier et les risques sur son introduction : Cette méthode vient majorer de manière significative les dépenses des communes qui ont déjà à leur charge les rénovations et entretien de bâtiments qu'ils possèdent. (Menuiserie cantine, panneau solaire, chauffage...).
- M. POUJAUD demande à intégrer ces dépenses au sein des dépenses du SIEPVV
- M. DEFOER : Il est noté que le coût par enfant est par conséquent inégal entre les communes et vient très fortement déséquilibrer les participations. Qui plus est, les critères financiers des dotations ont fait l'objet de modifications importantes afin de tenir compte des réformes fiscales. Ces modifications, adoptées en lois de finances 2021 et 2022, sont entrées en vigueur en 2022. Ce qui implique un ajustement progressif jusqu'en 2027 qui aura vraisemblablement un impact sur l'évolution du potentiel financier. Face au manque de visibilité, le risque est que certaines communes soient davantage impactées par la hausse des participations. (Consultation auprès de l'ADAC).

### Introduction du potentiel financier 2023

Le tableau ci-dessous prend en compte le potentiel financier qui va venir pondérer le nombre d'habitants et d'enfants par commune :

Commune	PF/Hab	Rapport de pondération	Communes	Nbr d'Hab	Nbr Hab pondéré	Nbr d'enf	Nbr d'enf. Pondéré
Maillé	699,67 €	1,109	Maillé	563	624	40	44
Marcilly	594,79 €	0,942	Marcilly	563	531	34	32
Nouatre	651,46 €	1,032	Nouatre	809	835	57	59
Ports	506,06 €	0,802	Ports	359	288	23	18
Pussigny	703,88 €	1,115	Pussigny	164	183	1	1
PF/Hab moyen	631,17 €		Total	2458	2460	155	155

Le rapport de pondération est multiplié par le nombre d'habitants et d'enfants scolarisés réels et selon les indicateurs INSEE : ce calcul a pour effet d'augmenter ou diminuer les 2 indicateurs du mode de calcul actuel comme indiqué ci-dessous :

$$\text{Rapport de Pondération} = \frac{\text{PF Hab d'une commune}}{\text{PF Hab Moyen}}$$

Calcul des contributions financières par commune en fonction 1/3 des habitants (référence officielle de la population par l'INSEE-2020) et de 2/3 des enfants scolarisés au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Colonne1	Nb Habitants	Nb Enfants			Total	versements			Total initié	Différentiel
	01/01/20	01/01/21	01/01/23	01/01/24	Total - 202	Mars	juillet	octobre		
Maillé	624	27 522,28	44	62 170,33	89 692,62	29 897,54	29 897,54	29 897,54	80 851,71 €	- 8 840,91 €
Marcilly	531	23 396,38	32	44 922,75	68 319,14	22 773,05	22 773,05	22 773,05	72 451,71 €	4 132,57 €
Nouatre	835	36 822,65	59	82 487,57	119 310,22	39 770,07	39 770,07	39 770,07	115 510,54 €	- 3 799,69 €
Ports	288	12 693,36	18	25 855,74	38 549,10	12 849,70	12 849,70	12 849,70	48 046,83 €	9 497,73 €
Pussigny	183	8 065,32	1	1 563,60	9 628,92	3 209,64	3 209,64	3 209,64	8 639,22 €	- 989,70 €
	2 460	108 500,00	155	217 000,00	325 500,00 €	108 500,00	108 500,00	108 500,00	325 500,00 €	- €

### Introduction du potentiel financier 2022

Le tableau ci-dessous prend en compte le potentiel financier qui va venir pondérer le nombre d'habitants et d'enfants par commune :

Commune	PF/Hab	Rapport de pondération	Communes	Nbr d'Hab	Nbr Hab pondéré	Nbr d'enf	Nbr d'enf. Pondéré
Maillé	696,39 €	1,107	Maillé	568	629	44	49
Marcilly	595,36 €	0,947	Marcilly	562	532	43	41
Nouatre	638,25 €	1,015	Nouatre	812	824	54	55
Ports	505,36 €	0,804	Ports	360	289	25	20
Pussigny	708,70 €	1,127	Pussigny	166	187	1	1
PF/Hab moyen	628,81 €		Total	2468	2462	167	165

Calcul des contributions financières par commune en fonction 1/3 des habitants (référence officielle de la population par l'INSEE-2019) et de 2/3 des enfants scolarisés au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Colonne1	Nb Habitants	Nb Enfants			Total	versements			Total initié	Différentiel
	01/01/20	01/01/21	01/01/23	01/01/24	Total - 202	Mars	juillet	octobre		
Maillé	629	25 894,38	49	59 684,61	85 578,99	28 526,33	28 526,33	28 526,33	76 721,71 €	- 8 857,29 €
Marcilly	532	21 903,80	41	49 865,97	71 769,77	23 923,26	23 923,26	23 923,26	75 261,72 €	3 491,95 €
Nouatre	824	33 927,74	55	67 134,41	101 062,15	33 687,38	33 687,38	33 687,38	98 876,69 €	- 2 185,47 €
Ports	289	11 909,92	20	24 609,29	36 519,21	12 173,07	12 173,07	12 173,07	45 122,32 €	8 603,11 €
Pussigny	187	7 701,52	1	1 380,45	9 081,97	3 027,32	3 027,32	3 027,32	8 029,67 €	- 1 052,31 €
	2 462	101 337,37	165	202 674,73	304 012,10 €	101 337,37	101 337,37	101 337,37	304 012,10 €	- €

### Introduction du potentiel financier 2021

Le tableau ci-dessous prend en compte le potentiel financier qui va venir pondérer le nombre d'habitants et d'enfants par commune :

Commune	PF/Hab	Rapport de pondération	Communes	Nbr d'Hab	Nbr Hab pondéré	Nbr d'enf	Nbr d'enf. Pondéré
Maillé	680,17 €	1,098	Maillé	583	640	42	46
Marcilly	595,74 €	0,961	Marcilly	564	542	39	37
Nouatre	631,32 €	1,019	Nouatre	836	852	59	60
Ports	494,38 €	0,798	Ports	366	292	24	19
Pussigny	696,72 €	1,124	Pussigny	172	193	0	0
PF/Hab moyen	619,66 €		Total	2521	2519	164	163

Calcul des contributions financières par commune en fonction 1/3 des habitants (référence officielle de la population par l'INSEE-2019) et de 2/3 des enfants scolarisés au 1<sup>er</sup> janvier 2021

Colonne1	Nb Habitants	Nb Enfants			Total	versements			Total initié	Différentiel
	01/01/20	01/01/21	01/01/23	01/01/24	Total - 202	Mars	juillet	octobre		
Maillé	640	24 215,92	46	53 974,76	78 190,68	26 063,56	26 063,56	26 063,56	70 875,81 €	- 7 314,87 €
Marcilly	542	20 518,65	37	43 897,86	64 416,50	21 472,17	21 472,17	21 472,17	66 669,51 €	2 253,00 €
Nouatre	852	32 230,67	60	70 375,92	102 606,59	34 202,20	34 202,20	34 202,20	100 207,41 €	- 2 399,18 €
Ports	292	11 049,95	19	22 418,13	33 468,07	11 156,02	11 156,02	11 156,02	41 742,98 €	8 274,90 €
Pussigny	193	7 318,15	-	0,00	7 318,15	2 439,38	2 439,38	2 439,38	6 504,30 €	- 813,85 €
	2 519	95 333,33	163	190 666,67	286 000,00 €	95 333,33	95 333,33	95 333,33	286 000,00 €	- €

Suite au débat, le comité est invité à délibérer sur l'adoption de potentiel financier comme indiqué ci-dessus. Il est proposé une modification statutaire de l'article 7 : « **La contribution des communes aux dépenses du syndicat est déterminée pour 2/3 du nombre d'élèves au 1<sup>er</sup> Septembre de l'année scolaire en cours et pour 1/3 du nombre d'habitants, issu des données INSEE ; nombres pondérés par le potentiel financier par habitant et par commune :**

$$\text{Rapport de Pondération} = \frac{\text{PF Hab d'une commune}}{\text{PF Hab Moyen}}$$

En exercice	15	Contre	12
Présents	13	Abstention	1
Procurations	1	Pour	1

Après en avoir délibéré, le conseil syndical rejette l'adoption du potentiel financier.

## 4. Proposition de majorer davantage la part enfant

La présentation de la proposition de Pussigny ci-dessous est présentée au comité dans l'intention de transférer une partie de la part habitants 1/3 à 1/5 vers la part enfants de 2/3 à 4/5 afin d'ajuster la participation de la commune Pussigny dont 1 enfant est scolarisé, et cela sans impacter de manière significative les autres communes membres du SIEPVV.

SIEPVV		Participations communales 2023 sur la base du 1er Janvier 2023							
<b>CHIFFRES</b>	<b>2023</b>	Population globale							
Calcul des contributions financières par commune en fonction 1/3 des habitants (référence officielle de la population par l'INSEE-2020) et de 2/3 des enfants scolarisés au 1 <sup>er</sup> janvier 2023									
		Nb Habitants		Nb Enfants		Total	versements		
		01/01/20		01/01/23		2023	Mars	juillet	octobre
Maillé		563	24 851,71	40	56 000,00	80 851,71	26 950,57	26 950,57	26 950,57
Marcilly		563	24 851,71	34	47 600,00	72 451,71	24 150,57	24 150,57	24 150,57
Nouatre		809	35 710,54	57	79 800,00	115 510,54	38 503,51	38 503,51	38 503,51
Ports		359	15 846,83	23	32 200,00	48 046,83	16 015,61	16 015,61	16 015,61
Pussigny		164	7 239,22	1	1 400,00	8 639,22	2 879,74	2 879,74	2 879,74
		<b>2458</b>	<b>108 500,00</b>	<b>155</b>	<b>217 000,00</b>	<b>325 500,00 €</b>	<b>108 500,00</b>	<b>108 500,00</b>	<b>108 500,00</b>

Simulation de calcul											
Calcul : renseigner la part de chaque critère										Contributions demandées	
										325 500,00 €	
	Nb Habitants		Nb Enfants						TOTAL	Différence répartition actuelle	Montant par enfant
	01/01/20	1/5	01/01/23	4/5							
Maillé	563	14 911	40	67 200				82 111	-1 259	2 053	
Marcilly	563	14 911	34	57 120				72 031	421	2 119	
Nouatre	809	21 426	57	95 760				117 186	-1 676	2 056	
Ports	359	9 508	23	38 640				48 148	-101	2 093	
Pussigny	164	4 344	1	1 680				6 024	2 616	6 024	
	<b>2458</b>	<b>65 100</b>	<b>155</b>	<b>260 400</b>				<b>325 500</b>			

M. DEFOER précise que les éléments chiffrés avec le signe négatif dans la colonne « différence répartition actuelle » correspond à une hausse par commune.

M. POUJAUD exprime son opposition à cette proposition qui ne justifie pas cette répartition.

M. DUBOIS Alain accepte de différer la modification statutaire pour qu'elle prenne effet sur l'exercice 2024.

Suite au débat, le comité est invité à délibérer sur la modification statutaire comme indiqué ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il est proposé une modification de l'article 7 : « La contribution des communes aux dépenses du syndicat est déterminée pour 4/5 du nombre d'élèves au 1<sup>er</sup> Septembre de l'année scolaire en cours et pour 1/5 du nombre d'habitants, issu des données INSEE. »

En exercice	15	Contre	1
Votants	13	Abstention	1
Procurations	1	Pour	12

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide d'approuver la proposition de majorer davantage la part enfant. Le conseil syndical décide la modification de l'article 7 des statuts avec effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 en précisant de retenir la date du 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire en cours dans le calcul des participations communales. L'assemblée délibérante charge le Président de notifier la présente décision, à l'ensemble des communes adhérentes afin que leurs conseils municipaux puissent se prononcer à leur tour.

## 5. Délibération Participation communale 2023

Le conseil syndical est invité, conformément à l'art. 7 des statuts du SIEPVV, à prendre connaissance de la répartition de la contribution financière des communes, résumée ci-dessous qui vient alimenter les recettes de fonctionnement de l'ensemble des écoles primaires et maternelles du Val de Vienne.

Calcul des contributions financières par commune en fonction 1/3 des habitants (référence officielle de la population par l'INSEE-2022) et de 2/3 des enfants scolarisés au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

SIEPVV		Participations communales 2023 sur la base du 1er Janvier 2023							
<b>CHIFFRES</b>	<b>2023</b>	Population globale							
Calcul des contributions financières par commune en fonction 1/3 des habitants (référence officielle de la population par l'INSEE-2020) et de 2/3 des enfants scolarisés au 1 <sup>er</sup> janvier 2023									
		Nb Habitants		Nb Enfants		Total	versements		
		01/01/20		01/01/23		2023	Mars	juillet	octobre
Maillé	563	24 851,71	40	56 000,00	<b>80 851,71</b>	26 950,57	26 950,57	26 950,57	
Marcilly	563	24 851,71	34	47 600,00	<b>72 451,71</b>	24 150,57	24 150,57	24 150,57	
Nouatre	809	35 710,54	57	79 800,00	<b>115 510,54</b>	38 503,51	38 503,51	38 503,51	
Ports	359	15 846,83	23	32 200,00	<b>48 046,83</b>	16 015,61	16 015,61	16 015,61	
Pussigny	164	7 239,22	1	1 400,00	<b>8 639,22</b>	2 879,74	2 879,74	2 879,74	
	<b>2458</b>	<b>108 500,00</b>	<b>155</b>	<b>217 000,00</b>	<b>325 500,00 €</b>	<b>108 500,00</b>	<b>108 500,00</b>	<b>108 500,00</b>	

### Méthode de Calcul par commune :

Montant Total (325 500) / 3 = Part Communale total/Nbre d'hab. total \* Nbre d'hab. de la commune = **Part communale**

Montant Total (325 500) / 2/3 = Part enfants total/Nbre d'enf. total \* Nbre d'enf. de la commune = **Part Enfants**

**Part Communale + part enfants = Participation financière globale par commune versée en 3 échéances**

En exercice	15	Contre	0
Votants		Abstention	0
Procurations		Pour	14

Suite au vote du Budget primitif 2023 et conformément aux statuts du SIEPVV, la participation s'appliquera à hauteur de **325 500,00 €** sur l'exercice 2023 répartis sur les différentes communes que composent le RPI en 3 échéances (Mars, Juillet et Octobre 2023)

## 6. Délibération : Convention de mutualisation des charges liées à l'Accueil et Loisirs et de la cantine de Nouâtre

La convention préalablement envoyée par mail à l'ensemble du comité appelle à des remarques : la présente convention a pour objet de définir les modalités de mutualisation et d'établir la répartition des charges entre les 3 parties sur les temps périscolaires entre la CCTVV, SIEPVV et la commune de Nouâtre.

- M. **POUJAUD** soulève le fait que le changement du matériel de restauration est conditionné par l'accord préalable de la CCTVV. Dans un tel fonctionnement, nous risquons de rallonger le temps de remplacement, voir être dans une impasse en cas de désaccord qui viendrait pénaliser les conditions de travail des agents de restauration.
- M. **DUBOIS** Christophe remarque que l'utilisation de la Salle de l'Accueil et Loisirs demande à être répartie selon un nombre d'heure et non en journée. L'utilisation des locaux concernant le SIEPVV est de 4 heures par jours alors que le ALSH l'utilise toute la journée en employant la climatisation en été.
- L'économie de chauffage est soulevée par le comité avec la proposition de délocaliser l'Accueil et Loisirs au sein des locaux de l'école de Nouâtre (Salle de Motricité ou classes) comme cela peut se faire dans d'autres communes.

Le comité demande la révision de la convention avant de délibérer.

## 7. Questions et informations diverses

---

### Potentiel fermeture de classe en septembre 2024

LE SIEPVV sera fixé en fin d'année civile 2023, sur un potentiel ciblage de fermeture de classe en septembre 2024. Le seuil a été rehaussé à 23 élèves par classe (actuellement à 20.5 enfants). Sur la cinquantaine de communes, le SIEPVV est aux alentours des 10<sup>e</sup> avec un effectif plus faible.

Nous avons convenu avec Mme VIGOUROUX :

- De bien tenir à jour les effectifs sur la plateforme de l'éducation nationale par les enseignantes. Visiblement, nous avons une différence sur nos effectifs : ils étaient plus faibles du côté de IEN.
- De produire pour Novembre 2023, un document où nous puissions faire un état des effectifs à venir (naissance des communes et arrivant sur la commune) et situation géographique (précarité rurale), état des enfants scolarisés : enfants en famille d'accueil, ceux présentant des troubles des apprentissages, ceux avec des problèmes de comportement nécessitant un accompagnement spécifique, dossiers MDPH, ...
- Sur la question des dérogations, qui viennent accroître la perte d'enfant, le président se verra refuser de manière plus ferme par courrier officiel et contactera la commune d'accueil pour une entente sur le territoire.

*M. POUJAUD a fait une rétrospective jusqu'en 2030 mais déplore le manque de vidéoprojecteur. M. DEFOER propose de transmettre ce document.*

*En cas de fermeture, Le comité souhaite être réuni sur ce seul thème afin de réfléchir sur une nouvelle organisation.*

---

**La séance est levée à 20h30**

---

Le secrétaire ..... Le Président  
AUBERTOT Cédric ..... DEFOER Sébastien